

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50

Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MARS 2024

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, ~~C. SERVAIS~~, L. ALFIERI, ~~N. DELVAUX~~, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, ~~T. VELLE~~, ~~T. BELTRAN MEJDO~~ et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mmes et MM. M. VAN EYCK, C. SERVAIS, N. DELVAUX, T. VELLE et T. BELTRAN.

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 : Rapports financiers 2023 – Rapport d’activités 2023 - Tableau de bord 2023 et évaluation du plan - Modification au plan. Décision.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur PAGANELLI, Chef de projet du PCS.

Monsieur PAGANELLI présente les rapports d’activités et financiers 2023 ainsi que les modifications du plan. Son exposé est reproduit ci-après :

« Mesdames, Messieurs les conseillers, comme le prévoit le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, je vais vous présenter les rapports financiers, le rapport d’activités de l’année 2023 ainsi que les modifications au plan.

Commençons par les trois rapports financiers. En premier, celui relatif à la subvention du plan de cohésion sociale pour lequel une subvention de 73.719,23€ nous est octroyé. Nous avons reçu une première tranche de la subvention et la seconde nous est octroyée si nous justifions 125% du subside accordé par la Région Wallonne. Pour l’année 2023, nos dépenses justifiées s’élèvent à 121.291,96€ c’est-à-dire 164%. Par conséquent, la seconde tranche de la subvention nous sera accordée.

Passons au rapport financier de l’article 20 dont la subvention s’élève à 6.817,70€, qui se divise également en deux tranches, et dont nous devons justifier 100% au niveau de nos dépenses pour que la seconde tranche nous soit accordée. Le subside est intégralement transféré à « La Galipette » dont les déclarations de dépenses nous permettent de justifier la totalité du subside. La seconde tranche de la subvention nous sera accordée.

Enfin, nous avons reçu exceptionnellement un subside de 5.000€ pour l’année 2023 afin de mettre en place des actions pour lutter contre la précarité énergétique. Les actions que nous

avons menées, et que je vous détaillerai par la suite, élèvent nos dépenses à 3.666,82€. La tranche non utilisée du subside sera restituée à la Région Wallonne.

Je vais maintenant passer à la présentation du rapport d'activités qui résume les données reprises dans le tableau de bord. Je précise qu'une fois approuvé et transmis à la Région Wallonne, le tableau de bord servira d'évaluation au plan.

Je vais commencer par vous présenter les actions que nous avons mises en place dans le cadre de la subvention exceptionnelle. Nous avons travaillé en coordination avec le CPAS, le conseiller énergie et la coordinatrice POLLEC pour mettre en place trois actions :

Le 15 avril 2023 à l'Athénée Agri Saint-Georges, nous avons organisé une première journée de l'énergie qui a réuni 45 visiteurs. Différents acteurs étaient présents ; le PCS qui proposait des animations en économie d'énergie, la coordinatrice POLLEC pour de la consultation citoyenne, le conseiller énergie et le guichet wallon de l'énergie ont pu rencontrer les citoyens qui avaient des questions par rapport aux primes à la rénovation, le CPAS et le GILS y présentaient leurs missions et les aides qu'ils peuvent apporter, enfin l'asbl « Revert » a animé deux conférences sur l'énergie et l'habitat.

Une seconde journée a été organisée le 12 décembre au Centre Culturel et était scindée en trois temps : l'asbl « Ecoconso » animait un atelier sur la gestion de la facture d'énergie et des acomptes, les agents communaux et du CPAS se sont ensuite tenus disponibles pour répondre aux questions des citoyens, et enfin RESA a tenu un exposé sur le compteur numérique. Cette journée du 12 décembre a rassemblé 43 personnes.

Enfin, le 13 juin, nous avons organisé un après-midi dédié au changement de fournisseur en accueillant les citoyens qui souhaitent comparer les contrats ou avoir des informations. 15 personnes y ont participé, 2 ont changé de contrat d'énergie et l'assistante sociale du CPAS a pu fixer 3 rendez-vous pour un approfondissement des situations qu'elle a rencontrées.

L'objectif des actions entreprises était de faciliter l'accès à l'information car notre groupe de travail avait fait le constat de la méconnaissance du monde l'énergie. Malgré le recul de la crise énergétique, la précarité énergétique existe toujours. Avec le groupe de travail, nous continuerons à développer des actions pour lutter contre cette précarité. Dans le cadre du diagnostic social du PCS pour l'année 2026, cette thématique fera l'objet d'une consultation citoyenne et d'une analyse approfondie.

Je passe maintenant à nos actions liées au droit de la santé avec la life box ou boîte « Senior Focus » dont une dizaine a été distribuée en 2023. Ce projet est mené en partenariat avec le conseil des aînés et nous allons continuer à promouvoir l'outil auprès des citoyens concernés.

Notre seconde action santé est le guichet social. 67 demandes de valorisation de droits sociaux ont été introduites via cette action, principalement pour des cartes de stationnement et des allocations liées à un handicap. Vous avez dans le rapport d'activités le graphique détaillant les différentes demandes.

Je continue avec notre action visant à favoriser l'accès à l'alimentaire, à savoir la distribution de colis alimentaires. Celle-ci se divise en deux temps : l'été, c'est la Maison Croix-Rouge de Flémalle qui prend en charge la distribution, l'hiver c'est le plan de cohésion sociale. Nos distributions sont rendues possibles grâce au précieux partenariat avec la Croix-Rouge de

Flémalle, mais aussi le Fond Européen d'Aide aux plus Démunis et surtout aux 4 bénévoles qui répondent présents à chaque distribution et que je remercie chaleureusement. Pour Saint-Georges, ça représente 12 distributions, 604 colis distribués et 125 personnes aidées en moyenne par distribution dont 36 enfants. J'ai suivi en novembre 2023 une formation dispensée par l'AFSCA qui a mis en évidence des éléments à améliorer dans notre organisation. Aujourd'hui, tout est mis en place pour qu'un éventuel contrôle se passe sans encombre.

Dans notre plan, nous avons 3 actions qui visent le droit à l'épanouissement culturel, social et familial. La première est le transfert du subside article 20 qui permet à « La Galipette » de faire appel à une psychomotricienne 2 fois par mois pour un encadrement plus individuel d'enfants à besoin spécifiques. Ce sont 16 enfants, répartis à la crèche, à l'accueil extrascolaire et au centre de vacances qui profitent de cet encadrement.

Deuxième action, le jardin communautaire qui a été redynamisé cette année avec l'arrivée de nouveaux jardiniers et le projet « Été Jeunes » qui a rénové certaines installations. Le terrain accueille 13 jardiniers qui nouent des liens sociaux grâce à la dynamique du projet.

Enfin, l'engagement au CPAS d'une éducatrice mi-temps, en partenariat avec le PCS, permet la mise en place d'ateliers à destination de personnes qui souhaitent nouer de nouveaux liens ou entrer dans une démarche d'insertion socio-professionnelle. L'éducatrice a organisé 33 activités pour 17 personnes différentes. Certaines personnes ont cessé de participer aux ateliers car elles ont entamé une formation ou un contrat article 60. Notre objectif est d'étendre les activités pour favoriser les liens sociaux sur la commune au travers d'animations.

Au niveau des activités, nous avons relancé en 2023 les ateliers d'informatique « MobiTic », en partenariat avec le CCCA. 4 ateliers ont été organisés au premier semestre 2023 avec une fréquentation moyenne de 10 personnes. Les thématiques des ateliers touchent au monde du numérique et aux risques d'internet.

La lutte contre la fracture fait partie de nos préoccupations et fera l'objet d'une thématique de notre diagnostic social afin d'élaborer le plan de cohésion sociale 2026.

Dernier axe d'intervention du PCS avec nos actions liées au droit à la mobilité dont le taxi social qui a effectué 724 trajets dont 15 ont nécessité les installations PMR du véhicule. Ça représente 65 personnes différentes véhiculées à divers endroits dont les principaux sont les hôpitaux et les commerces de la région.

J'en profite pour remercier notre chauffeur pour sa disponibilité envers le public et l'écoute qu'il accorde aux personnes véhiculées. Même s'il ne peut pas accueillir tout le monde dans son véhicule, il prend toujours le temps de trouver une solution pour les personnes grâce à son réseau de chauffeurs.

Enfin, nous avons organisé une formation au permis de conduire théorique en février 2023 qui a accueilli 21 néophytes à la conduite. Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du CPAS et autres personnes en difficultés sociales représentaient 40% des apprenants.

Pour terminer, le plan de cohésion sociale de Saint-Georges-sur-Meuse, c'est aussi l'animation du conseil communal des enfants en collaboration avec l'accueil temps libre, du

réseautage avec de nombreuses réunions de coordination liées à nos actions, des employés qui se forment en continu avec 3 formations en 2023, et enfin la participation à des projets communaux tels qu'Été solidaire, l'Eco-team, le GT Zéro déchets.

Je termine ma présentation par une modification au plan de cohésion sociale avec une proposition de retrait de l'action 2.1.01 Permanence logement. Cette action ne semble pas rencontrer un besoin de la population avec seulement 3 demandes en 4 ans, dont aucune ces deux dernières années. Notre hypothèse est que les demandes de logement social peuvent être introduites facilement sur le site de Meuse-Condroz-Logement. De plus, la société organise des permanences pour les candidats locataires. On peut donc penser que les personnes préfèrent passer directement par la société plutôt que par un intermédiaire.

Je précise tout de même que le fait de retirer l'action du plan ne signifie pas que le citoyen trouvera porte close pour toute question sur les logements sociaux. Le plan de cohésion sociale reste un service ouvert à toutes et tous et nous n'hésiterons à prendre le temps d'orienter les personnes vers les services compétents si leur demande dépasse notre champ d'action.

Voilà qui clôt ma présentation, je vous remercie pour votre attention. »

Madame HAIDON demande si, outre les bénéficiaires du RIS, on a prévu des actions en 2024 ciblant un public plus large. Elle signale que 4 seniors sur 10 ou familles monoparentales doivent choisir entre se nourrir et autre chose. Elle indique que des personnes n'ont pas accès au RIS ou à d'autres aides alors qu'elles sont précarisées en ayant travaillé toute leur vie. Elle relève aussi le fait que certains travailleurs, étant donné leurs horaires, n'ont pas la possibilité de participer aux séances d'information organisées, ce qui avait d'ailleurs été mentionné par Madame DELVAUX lors d'un précédent conseil communal. Elle voudrait savoir ce qui est envisagé pour le futur.

Monsieur PAGANELLI répond que des actions vont être organisées en soirée (formations permis de conduire, animations avec le CPAS, ...). Il indique qu'en ce qui concerne les colis alimentaires, on travaille afin de pouvoir proposer des colis pour le plus de personnes.

Madame HAIDON déclare que des circuits courts peuvent être mis sur pied, que l'on peut utiliser les surplus du jardin communautaire, ce, sans concurrencer pour autant les commerces puisque les bénéficiaires n'ont pas les moyens d'acheter. Elle estime qu'il serait intéressant de mener des actions dans ce sens.

Madame KELLECI précise que certaines activités ont parfois lieu en-dehors des horaires de travail, par exemple le weekend pour les jardiniers. Elle indique qu'à des moments ponctuels, on a collaboré avec des agriculteurs qui ont fait don de denrées alimentaires et qu'on le fait lorsque c'est possible.

Madame HAIDON voudrait savoir qui était au courant de ces dons et comment.

Madame KELLECI répond que l'information a été diffusée dans la presse.

Madame HAIDON reformule les propositions qu'elle avait faites au sein de la commission « précarité ».

Monsieur PAGANELLI signale que des pensionnés, des personnes précarisées autres que les bénéficiaires du RIS bénéficient des colis alimentaires.

Madame HAIDON demande combien sont au courant de cette possibilité.

Monsieur PAGANELLI répond que l'information est diffusée via les canaux habituels.

Madame SHIRIMBERE demande s'il existe des actions destinées aux primo-arrivants et si au niveau des colis alimentaires, on collabore avec des commerces locaux.

Monsieur PAGANELLI indique qu'il n'y a pas d'action concernant les primo-arrivants et qu'en ce qui concerne les colis, c'est la Croix-Rouge qui a les contacts.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 27 du décret de 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale prescrivant au pouvoir local de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels ;

Vu le courrier du 18 janvier 2024 de la Direction de la Cohésion Sociale prescrivant au pouvoir local de rédiger un rapport financier pour justifier la subvention exceptionnelle de 5000€ accordée en 2023 par la Région Wallonne ;

Vu le courrier du 18 janvier 2024 de la Direction de la Cohésion Sociale prescrivant au pouvoir local de soumettre à l'approbation du Conseil Communal l'évaluation du plan ;

Attendu que la Commission d'accompagnement du PCS s'est réunie le 30/01/2024 et a unanimement marqué son accord quant à la proposition de modification du plan répertoriée ci-après ;

Attendu que le projet est doté d'un subside de 73.719,23€ pour le PCS et 6.817,70€ pour l'Article 20 pour l'année 2023 ;

Attendu qu'un subside exceptionnel de 5000€ a été accordé au Plan de Cohésion Sociale pour la mise en place d'actions afin de lutter contre la précarité énergétique ;

Vu la présentation des rapports d'activités et financiers (PCS + Art. 20 + subvention énergie) du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2023 en séance ;

A l'unanimité :

Décide d'approuver les points suivants :

- Les rapports financiers du PCS, de l'Article 20 et de la subvention énergie pour l'année 2023 ;
- Le rapport d'activités pour l'année 2023, le tableau de bord et l'évaluation du plan
- La modification du plan avec le retrait de l'action 2.1.01 Permanence logement car l'action ne répond pas à un besoin de la population et n'apporte pas de plus-value sur le territoire communal.

2. PCDR – Rapport annuel 2023. Approbation.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Madame GODDEVIRIND en sa qualité d'agent-relais de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Madame GODDEVIRIND présente le rapport. Son exposé est reproduit ci-après :

« Les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural.

Ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions. Il doit être approuvé par la CLDR (le 21 février 2024) et le conseil communal (ce 21 mars 2024) pour être transmis avant le 31 mars à l'administration régionale.

Le rapport annuel comporte 5 parties dénommées « annexes » :

Les parties 1 (Situation générale de l'Opération), 2 (Avancement physique et financier) et 5 « Programmation dans les 3 ans » sont désormais regroupées dans un document Excel.

1) Situation générale de l'Opération (colonnes A à i)

➔ Programme composé 40 fiches-actions réparties en 3 lots :

1 = 9 fiches à activer

Quelques actions sont mises en évidence : la finalisation de la place Douffet (subside de 400.000 €), l'aménagement de la plaine de jeux (subside de 500.000 €), la réalisation de plantations (arbres, haies, ...), la création de circuits découvertes du patrimoine (balade mise sur pied dans le cadre d'été solidaire)

lot 2 = 10 fiches

Le projet d'aménagement de la salle de l'UNION est sur les rails avec l'obtention d'une promesse de subside de 640.000 € du développement rural.

lot 3 = 21 fiches : projets à mettre en œuvre dans les 10 années de l'adoption du PCDR.

2) Avancement physique et financier des projets (colonnes J à AF)

3) Rapport comptable et de fonctionnement d'un projet terminé (Word)

Pas à compléter en 2023 étant donné qu'aucun projet financé par le DR n'est encore finalisé.

4) Bilan de la CLDR

Ce bilan est le reflet du dynamisme de la CLDR à travers les réunions qui se sont tenues (plénières, GT ou encore réunions publiques) et activités auxquelles elle a participé en 2023.

Nous devons y lister les dates de réunions ainsi que le nombre de membres présents.

Une réflexion sur l'opération de développement rural y est également intégrée.

→ Voir doc annexe 4

Lors de sa dernière séance plénière, la CLDR a fait des propositions de projets à entreprendre et de calendrier d'exécution : Le Collège suit le résultat de priorisation de la CLDR :

Propositions de projets à poursuivre, à entreprendre	
Numéro fiche-projet	FP 1.1-
Intitulé du projet	Finalisation de l'aménagement de la place Douffet à Stockay
Intitulé du projet	FP 1.2- Mise en place d'actions de communication et de valorisation des commerçants et artisans locaux
Intitulé du projet	FP 1.6- Mise en place d'une dynamique « J'achète dans ma commune »
Intitulé du projet	FP 1.7- Favoriser les déplacements doux
Calendrier d'exécution	2024-2025

5) Programmation dans les 3 ans » (cf. Excel colonne AG)

La CLDR est ensuite invitée à s'exprimer sur **les projets à poursuivre et/ou à entreprendre** à court terme.

Il a été demandé à la CLDR de proposer les projets pour lesquels la Commune pourrait introduire une demande de convention (en 2026 & 2027).

Le Collège a également validé les propositions de la CLDR. Il est dès lors suggéré d'introduire les dossiers suivants (**respectant le classement des fiches-projets dans le PCDR**) :

- ☞ « FP 1.7 Favoriser les déplacements doux » : **2025**
- ☞ « FP 2.4 Création d'une maison multiservices » : **2025**
- ☞ « FP 2.7 Création d'un atelier rural » : **2026**
- ☞ « FP 3.2 Aménagement d'espaces publics de détente et de rencontre » : **2026**
- ☞ « FP 3.19 Aménagement de lieux pour et par les jeunes » : **2027**
- ☞ « FP 3.20 Création d'espaces intergénérationnels » : **2027**

Notons qu'il y a une procédure à suivre pour l'introduction d'une demande de convention DR : la première étape étant l'actualisation de la fiche du PCDR afin de la présenter aux pouvoirs subsidiant.

Infos complémentaires :

Diverses réunions :

19 mars 2019 - Installation de la CLDR

30 avril 2019 - Diagnostic partagé

28 mai 2019 - Diagnostic partagé (suite) et préparation de la visite des villages

22 juin 2019 - Visite des hameaux

24 septembre 2019 - Enjeux

8 octobre 2019 - GT Nature

21 octobre 2019 - GT Cadre de vie

5 novembre 2019 - GT Cohésion territoriale

19 novembre 2019 - GT Mobilité

25 janvier 2021 - GT Aménagement du territoire

12 février 2020 - Stratégie (retour des GT)

22 septembre 2020 - Projets

31 mai 2021 - Approbation PCDR par la CLDR

Juin 2021 : approbation PCDR par le **Collège et le Conseil**

29 novembre 2021 – approbation du PCDR par le Gouvernement Wallon

Le Programme Communal de Développement Rural est le document final synthétisant l'ensemble des réflexions menées par les différents partenaires.

Il est rédigé par l'Auteur de programme et comprend les 6 parties décrites ci-dessous.

Ce document est soumis à l'avis des services de la Région Wallonne et au Pôle Aménagement du

Territoire (PAT), puis est approuvé par le Gouvernement Wallon pour une durée de validité de 10 ans maximum.

Cette validité permet à la Commune de prétendre aux subsides du Développement Rural, pour financer certains projets de son PCDR.

« **La Commission Locale de Développement Rural**] compte 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population » (Décret du 14 avril 2014)

La CLDR, organe consultatif, est le lieu de l'expression citoyenne, du débat démocratique.

Sa composition reflète la population et assure une représentativité de celle-ci selon différents critères.

Cette Commission est constituée pour toute la durée de l'Opération de Développement Rural. »

Madame HAIDON demande si on connaît la date de début des travaux de finalisation de la place Douffet ainsi que d'aménagement de la plaine de jeux.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement tout en précisant que pour la plaine, les travaux débiteront probablement au début du second trimestre.

Madame HAIDON, concernant la CLDR, fait remarquer qu'au début elle était composée de 72 personnes alors qu'actuellement il y a beaucoup de monde quand 10 membres sont présents, dont des mandataires. Elle demande s'il ne serait pas judicieux de relancer un appel à la population car elle estime essentiel que celle-ci s'approprie les projets et s'y identifie.

Madame GODDEVIND va prendre contact avec les membres de la commission qui ne participent plus afin de savoir pourquoi et de les remobiliser. Elle ajoute qu'il serait bien de relancer un appel global pour toutes les commissions (CLDR, CCATM, ...) et qu'il serait peut-être aussi pertinent de travailler par groupes de travail en fonction des différentes thématiques.

Madame HAIDON n'est pas convaincue mais pense que toutes les initiatives pour ramener les gens au sein de la commission sont les bienvenues. Elle déclare qu'il est aussi important de pouvoir écouter ce que disent les gens : elle trouve en effet que parfois, on a tendance à orienter la discussion vers certains projets pour lesquels il y a un subside à la clef. Elle déclare que si un nouvel appel à la population était lancé, d'autres personnes auraient peut-être envie de faire partie de la CLDR.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/10/2021 approuvant le PCDR de la Commune de Saint-Georges S/M ;

Considérant l'obligation des communes bénéficiant de conventions de développement rural de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural conformément à l'article 24 du décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'éléments de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Service public de Wallonie – Direction du Développement rural pour le 31 mars de chaque année ;

Considérant le rapport annuel 2023 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport a été validé par la Commission Locale de Développement Rural en date du 21/02/2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2023 annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre cette décision au Service public de Wallonie – Direction du Développement rural pour suite utile.

**3. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 01/02/2024.
Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du 1^{er} février 2024.

**4. Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Compte de l'exercice 2023.
Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 12 février 2024 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 15 février 2024, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 16 février 2024 reçu le 16 février 2024 par courriel ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question en formulant les remarques suivantes :

- *Dépense 43 « Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés » : paiement effectué deux fois pour l'année 2022.*
- *Compte bien tenu.*

Considérant que le compte pour l'exercice 2023 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 29.443,52 €
Dépenses : 28.233,88 €
Excédent : 1.209,64 € ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame STOCKAY moyennant les remarques suivantes :

- *Dépense 43 « Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés » : paiement effectué deux fois pour l'année 2022.*
- *Compte bien tenu.*

Par 10 voix pour 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique comme suit :

- **Récapitulation des résultats :**
Recettes totales : **29.443,52 €**
Dépenses totales : **28.233,88 €**
Boni : **1.209,64 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

5. Acquisition de terrains en nature de pâture et de bois situés dans le périmètre du PCAR Centre cadastrés numéros C370A, C371D et C372 pour une

superficie totale de 16.900 m². Décision de principe. Fixation des conditions de l'achat.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la délibération du Collège communal du 16/11/2023 par lequel il marque son accord de principe quant à l'acquisition de terrains en nature de pâture et de bois situés dans le périmètre du PCAR Centre cadastrés numéros C370A, C371D et C372 pour une superficie totale de 16.900 m², telle que reproduite ci-après :

« Le Collège communal,

Vu l'opportunité qu'a la Commune d'acquérir trois parcelles en nature de pâture et de bois situées dans le périmètre du PCAR Centre au prix de 2 €/m² ;

Attendu que les parcelles sont reprises dans le périmètre du PCAR Centre, qu'il paraît intéressant de les acquérir pour les motifs suivants :

- *Elles sont contigües de la parcelle C377F appartenant à la Commune, vouée à une urbanisation prochaine dans le cadre de la mise en œuvre du PCAR Centre, et de la parcelle C371C qui fait l'objet d'un compromis de vente au profit de la Commune ;*
- *En disposer confèrera à la Commune la maîtrise du foncier à proximité des terrains prochainement urbanisés ;*

Considérant que le prix de vente proposé, soit 2 € le mètre carré, est tout-à-fait raisonnable pour ce type de terrains ;

A l'unanimité :

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE *quant à l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées :*

- ***C370A d'une superficie de 3.445 m², en nature de pâture, sise en lieu-dit « Les Préalles », appartenant à :***
 - *Monsieur Jean REISER, Grand Rue, 33 à 9050 ETTELBRUCK (Luxembourg),*
 - *Madame Simone BEX, Avenue de la Croix-Rouge, 1 à 4500 HUY (Belgique),*
 - *Monsieur Henri DELBROUCK, Rue Ernou, 3 à 4540 AMAY (Belgique),*
 - *Monsieur Nicolas REISER, Grand Rue, 33 à 9050 ETTELBRUCK (Luxembourg).*
- ***C371D d'une superficie de 4.635 m², en nature de bois, sise en lieu-dit « Les Préalles », appartenant à :***
 - *Monsieur Henri DELBROUCK, Rue Ernou, 3 à 4540 AMAY (Belgique).*

- **C372 d'une superficie de 8.820 m²**, en nature de bois, sise en lieu-dit « Les Préalles », appartenant à :
 - o Monsieur Henri DELBROUCK, Rue Ernou, 3 à 4540 AMAY (Belgique).

Au prix de 2 € le mètre carré, soit pour un total de **33.800 €**.

Les parcelles susmentionnées seront acquises pour cause d'utilité publique.

Le compromis de vente (ou le projet d'acte) devra être soumis à l'adoption du Conseil communal. » ;

Vu que les arguments énoncés dans la délibération du Collège communal du 16/11/2023 sont pertinents ;

Vu le projet d'acte de vente établi par Maître Bernard DEGIVE, Notaire à Neupré, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette acquisition ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'achat des parcelles de terrain désignées ci-après :

- N° cadastral **C370A P0000 d'une superficie de 3.445 m²**, en nature de pâture, sise en lieu-dit « Les Préalles », appartenant à :
 - o Monsieur Henri DELBROUCK (NN. 63.06.03-341.61), domicilié rue Ernou, 3 à 4540 AMAY (Belgique),
 - o Monsieur Jean REISER (NN. 63.49.29-193.21), domicilié rue de Reckange, 24 à 7788 BISSEN (Luxembourg),
 - o Monsieur Nicolas REISER, de nationalité luxembourgeoise (NN. 96.51.06-043.16), domicilié rue de Reckange, 24 à 7788 BISSEN (Luxembourg).
- N° cadastral **C371D P0000 d'une superficie de 4.635 m²**, en nature de bois, sise en lieu-dit « Les Préalles », appartenant à :
 - o Monsieur Henri DELBROUCK (NN. 63.06.03-341.61), domicilié rue Ernou, 3 à 4540 AMAY (Belgique),
- N° cadastral **C372 P0000 d'une superficie de 8.820 m²**, en nature de bois, sise en lieu-dit « Les Préalles », appartenant à :
 - o Monsieur Henri DELBROUCK (NN. 63.06.03-341.61), domicilié rue Ernou, 3 à 4540 AMAY (Belgique),

Article 2 : La Commune procèdera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} :

- Pour le prix de **trente-trois mille huit cents euros (33.800,00 € - soit au prix de 2 €/m²).**
- Pour cause d'utilité publique.

Article 3 : L'acquisition dont question sera financée au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Le projet d'acte de vente établi par Maître Bernard DEGIVE, Notaire à Neupré, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de la passation de l'acte authentique.

6. Environnement – Démarche zéro déchet 2021-2024 – Approbation de la grille de décision et du plan d'actions 2024.

Monsieur BRICTEUX explique qu'il s'agit comme habituellement d'approuver la grille de décision et le plan d'actions 2024. Il met en évidence quelques points de la grille de décision comme l'Ecoteam, le Repair'Café, les ateliers de réduction du gaspillage alimentaire, ...

Monsieur LEJEUNE déclare qu'au niveau du compostage, on parle de la prolifération des rats et il entend toujours qu'on préconise d'aller chercher du poison à la Commune alors que ces substances ne sont pas biodégradables. Il suggère de d'abord conscientiser la population quant à la bonne manière de composter et de privilégier la stérilisation des rats via un produit dans des grains comme on le fait pour les pigeons plutôt que de les empoisonner avec du produit non biodégradable.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faudra y réfléchir.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 qui précise que la grille de décision doit être envoyée complétée à l'administration pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions ;

Vu la décision du 29 octobre 2020 par laquelle la commune de Saint-Georges S/M s'engage dans la démarche Zéro Déchet ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 d'établir la convention pour mission d'accompagnement avec l'intercommunale INTRADEL dans la démarche Zéro Déchet et de mandater l'intercommunale INTRADEL pour la perception des subsides relatifs à l'organisation du plan d'action prévention 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 septembre 2023 de poursuivre la démarche Zéro Déchet en 2024 ;

Considérant la grille de décision par laquelle la commune s'engage à effectuer des actions dans les 3 axes suivants :

- Axe B :
 - Convention de collaboration avec des commerces – Acceptation des contenants personnels dans les commerces et les restaurants. Charte avec les commerçants engagés.
- Axe C :
 - Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale – Promouvoir notamment la Ressourcerie du Pays de Liège.
 - Sensibiliser l'échange d'objets entre citoyens d'un même quartier.
- Axe D :
 - Mise en place d'action d'informations, d'animation et de formation – 2 actions portées par Intradél :
 - Campagne de sensibilisation au compostage à domicile.
 - Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion.

Considérant que le budget nécessaire à la mise en place de ces actions est inscrit au budget 2024 ;

Considérant qu'il importe de sensibiliser le citoyen à la démarche Zéro Déchet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : d'approuver le plan d'actions commune Zéro Déchet repris en annexe.

Article 2 : d'approuver la grille de décision reprise en annexe par laquelle la commune s'engage à effectuer des actions dans les 3 axes suivants :

- Axe B :
 - Convention de collaboration avec des commerces – Acceptation des contenants personnels dans les commerces et les restaurants. Charte avec les commerçants engagés.
- Axe C :
 - Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale – Promouvoir notamment la Ressourcerie du Pays de Liège.
 - Sensibiliser l'échange d'objets entre citoyens d'un même quartier.
- Axe D :
 - Mise en place d'action d'informations, d'animation et de formation – 2 actions portées par Intradél :

- Campagne de sensibilisation au compostage à domicile.
- Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération et ses annexes à l'intercommunale Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération et ses annexes au SPW ARNE - Département du sol et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique de Déchets (Avenue du Prince Regent 15 à 5100 Jambes).

7. Bien-être animal – Subvention régionale 2024 - Approbation des actions menées dans le cadre de la subvention sollicitée. Ratification de la délibération du Collège communal du 27/02/2024. Décision.

Monsieur BRICTEUX annonce que depuis peu de temps, l'agent constatateur environnemental a dans ses compétences le bien-être animal, ce qui va aider la commune dans cette matière. Il explique que la proposition de ce jour consiste à ratifier la délibération du Collège communal du 27/02/2024 sollicitant la subvention régionale 2024 en matière de bien-être animal et arrêtant les actions à mener. Il mentionne les différentes actions et ce qu'il faut respecter pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Madame HAIDON remarque l'octroi de chèques vétérinaires pour les personnes précarisées. Elle demande aussi si on constate beaucoup de cas de maltraitance.

Monsieur BRICTEUX répond qu'il y a 4-5 cas par an mais qu'il y a surtout des plaintes par exemple pour des aboiements, qu'une vérification sur place est nécessaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Considérant que la demande de subvention devait être adressée à la Direction du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions avant le 28 février 2024 via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une délibération du Conseil communal approuvant les actions qui seront menées dans le cadre de cette subvention devait accompagner la demande et qu'il n'était pas possible de soumettre le point au Conseil communal dans le délai imparti pour rentrer le dossier ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/02/2024 approuvant les actions menées dans le cadre de la subvention 2024 telle que reproduite ci-après :

« Le Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Considérant que la Commune peut prétendre :

- à une **subvention principale de 3.000 €** pour mener au moins une des actions visées aux articles 5 à 12 de l'arrêté susvisé
- à une **subvention complémentaire de 2.000 €** à condition de remplir au moins les dispositions de 7 paragraphes parmi les paragraphes 2 à 13 de l'article 13 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que la demande de subvention doit être adressée à la Direction du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions avant le 28 février 2024 via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une délibération du Conseil communal approuvant les actions qui seront menées dans le cadre de cette subvention doit être jointe à la demande, qu'il n'est pas possible de soumettre le point au Conseil communal dans le délai dévolu et que le Collège communal propose d'approuver les actions lors de la séance de ce jour et de soumettre cette décision à la ratification de la prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant les actions définies ci-après que la Commune s'engage à mener :

a) *Pour la subvention principale :*

- Soins vétérinaires pour les animaux errants et sauvages (désignation d'un vétérinaire communal par le biais d'un marché public) ;
- Mise en œuvre d'un plan d'information et de sensibilisation sur le bien-être animal,
- Mise à disposition de chèques vétérinaire pour les animaux appartenant à des personnes précarisées.

b) *Pour la subvention complémentaire :*

- Adoption d'un règlement communal concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées (règlement adopté par le Conseil communal en date du 27/01/2022),
- Insertion de dispositions relatives à l'interdiction et à la sanction de l'utilisation de feux d'artifice par les particuliers dans le nouveau Règlement général de police en cours de finalisation qui sera applicable dans les communes de la Zone de police Meuse-Hesbaye à laquelle appartient la Commune ;
- Incrimination dans le Règlement général de police des infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal, au sens du Livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Mise en place de deux référents bien-être animal depuis 2020, à savoir l'Echevin du bien-être animal et le vétérinaire communal désigné ;
- Organisation d'un événement relatif au bien-être animal en concertation avec une association ;
- Adoption d'un règlement communal interdisant la présence de cirques avec des animaux sur le territoire de la commune ;
- Réalisation d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance animale en collaboration avec la zone de police et l'agent de police judiciaire communal en charge notamment du bien-être animal ;

Considérant que le budget nécessaire à la mise en place de ces actions est inscrit au budget communal de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : *d'introduire une demande de subvention régionale en matière de bien-être animal – subvention principale de 3.000 € et subvention complémentaire de 2.000 €.*

Article 2 : *de s'engager à mener les actions définies ci-après :*

a) Pour la subvention principale :

- *Soins vétérinaires pour les animaux errants et sauvages (désignation d'un vétérinaire communal par le biais d'un marché public) ;*
- *Mise en œuvre d'un plan d'information et de sensibilisation sur le bien-être animal,*
- *Mise à disposition de chèques vétérinaire pour les animaux appartenant à des personnes précarisées.*

b) Pour la subvention complémentaire :

- *Adoption d'un règlement communal concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées (règlement adopté par le Conseil communal en date du 27/01/2022),*
- *Insertion de dispositions relatives à l'interdiction et à la sanction de l'utilisation de feux d'artifice par les particuliers dans le nouveau Règlement général de police en cours de finalisation qui sera applicable dans les communes de la Zone de police Meuse-Hesbaye à laquelle appartient la Commune ;*
- *Incrimination dans le Règlement général de police des infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal, au sens du Livre Ier du Code de l'Environnement ;*
- *Mise en place de deux référents bien-être animal depuis 2020, à savoir l'Echevin du bien-être animal et le vétérinaire communal désigné ;*
- *Organisation d'un événement relatif au bien-être animal en concertation avec une association ;*
- *Adoption d'un règlement communal interdisant la présence de cirques avec des animaux sur le territoire de la commune ;*
- *Réalisation d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance animale en collaboration avec la zone de police et l'agent de police judiciaire communal en charge notamment du bien-être animal.*

Article 3 : *de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. »*

A l'unanimité :

RATIFIE la délibération du Collège communal du 27/02/2024 approuvant les actions menées dans le cadre de la subvention régionale 2024 allouée en matière de bien-être animal.

8. Désignation d'un agent constatateur environnemental et SAC. Décision.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'en ayant deux personnes, il est imaginable de mettre sur pied un service de garde le weekend.

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les différentes législations et leurs arrêtés d'exécution en matière de constatation des infractions aux règlements et ordonnances communaux dont :

- La loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- Le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
- Le Code de l'environnement, notamment les articles D 149 et R 129 ;

Vu l'attestation de réussite de la spécialisation de constatateur pour Gardien de la paix délivrée à Madame DEMETS Emilie ;

Vu l'attestation de suivi avec succès de la première session de la formation de base visée à l'article R 129, par.1er du code de l'environnement délivrée à Madame DEMETS Emilie ;

Considérant que Madame DEMETS Emilie remplit l'ensemble des conditions visées à l'article D 149, par. 1er du Code de l'environnement

Considérant qu'il est important que la commune dispose d'un agent constatateur supplémentaire pour lutter contre les diverses formes de délinquance environnementale ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er

Madame DEMETS Emilie est désignée en qualité d'agent constatateur environnemental compétent à titre principal en matière d'infractions environnementales, mais aussi, à titre accessoire en matière d'infractions administratives (Agent constatateur SAC, c'est-à-dire pour constater les infractions administratives dans le cadre de la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales, y compris les infractions visées à l'article 3, 3° de la loi – Infractions à l'arrêt et au stationnement) et d'infractions de voirie.

Article 2

Madame DEMETS Emilie devra suivre la seconde session de la formation de base dans l'année de son entrée en fonction, conformément à l'article R 129, par. 1er du Code de l'environnement

Article 3

Copie de la présente délibération sera envoyée pour information

- Au greffe du tribunal de 1^{ère} instance de Huy en vue de la prestation de serment
- Au parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Huy
- A la Zone de police Meuse-Hesbaye
- Au département de la police et des contrôles du SPW

- Au fonctionnaire sanctionnateur communal/provincial compétent.

9. Grande brocante de l'Ascension du 09 mai 2024 : allègement fiscal de la redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes pour les Saint-Georgiens. Décision.

Madame HAIDON signale que l'information figure déjà sur la page FB communale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions des articles L1122-30 et L1124-40 du C.D.L.D. ;

Attendu que la traditionnelle Grande Brocante de l'Ascension aura lieu le 09 mai 2024 ;

Vu le règlement-redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes, approuvé par le Conseil communal en date du 24/01/2019 ;

Considérant que par décision du 28 avril 2022, le Conseil communal a décidé, sur proposition du Collège communal, à la suite de l'annulation des éditions 2020 et 2021 en raison des mesures sanitaires d'application durant la période Covid-19, d'appliquer un prix préférentiel pour la brocante de l'Ascension du 26 mai 2022 pour les emplacements pour les Saint-Georgiens, ce en vue de relancer l'événement ;

Considérant que le Conseil communal, par décision du 02 mars 2023, a renouvelé cette mesure d'allègement fiscal pour l'édition 2023 en raison de la crise économique à laquelle était confrontée la population ;

Vu la proposition du Collège communal de reconduire la décision de 2023 pour l'édition 2024 ;

A l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Communal décide d'octroyer une réduction du prix des emplacements pour les Saint-Georgiens lors de la Grande Brocante de l'Ascension du 09 mai 2024.

ARTICLE 2 :

Le tarif réduit est fixé à 50 % (soit 0.5 €/m²) du prix établi dans le règlement-redevance sur le droit d'emplacement sur les brocantes, approuvé par le Conseil communal en date du 24/01/2019.

10. Célébration des mariages les jours fériés. Dérogation. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code civil et plus particulièrement les dispositions afférentes à la célébration du mariage ;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 1 l'article 165 du Code civil, les mariages ne peuvent être célébrés les dimanches et/ou jours fériés ;

Attendu que l'alinéa 3 de l'article 165/1 précité mentionne que le Conseil communal, peut par dérogation à l'alinéa 1^{er}, autoriser la célébration des mariages les dimanches et/ou jours fériés ;

Vu la proposition du Collège communal d'accorder une dérogation pour célébrer des mariages les jours fériés pour pouvoir répondre à des demandes qui revêtissent un caractère exceptionnel ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la célébration des mariages les jours fériés, ce, à titre exceptionnel.

Article 2 : la présente décision est valable jusque fin de la législature 2019-2024.

11. « Saint-Georges de France ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu sa délibération du 25/06/2016 marquant son accord quant à la mise sur pied d'une délégation de citoyens et d'élus de la Commune pour la représenter aux manifestations annuelles organisées par l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu sa délibération du 26/01/2017 adoptant la convention de coopération avec l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu que la délégation de citoyens et d'élus de la Commune dénommée « Saint-Georges de France » participera au rassemblement annuel qui se déroulera du 31 mai au 03 juin 2024 inclus à Saint-Georges d'Oléron ;

Attendu que cette participation engendre divers frais, notamment en matière de transport, ... ;

Considérant que la délégation sollicite un soutien financier de la Commune ;

Considérant qu'il paraît opportun d'accorder un subside ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la délégation « Saint-Georges de France » un subside communal de **1.000 €**, destiné à faire face à une partie des frais de participation au rassemblement annuel des Saint-Georges de France qui se déroulera du 31 mai au 03 juin 2024 inclus à Saint-Georges d'Oléron.

Le subside prendra la forme d'une prise en charge par la Commune d'une facture à hauteur de **1.000 €** pour les frais de transport.

Le montant précité est inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2024.

12. ENODIA – Assemblée générale extraordinaire du 27/03/2024. Ordre du jour. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'une opération de scission partielle d'ENODIA au bénéfice de RESA destinée à rendre sa pleine capacité à RESA comme elle l'avait avant l'affaire PLUBLIFIN. Il explique l'opération (voir présentation en annexe).

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ENODIA,

Considérant le CDLD,

Considérant la convocation du 22/02/2024 à l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 27/03/2024 ;

Considérant que cette assemblée porte essentiellement sur l'opération de scission partielle d'ENODIA SC au bénéfice de RESA HOLDING SC, telle qu'annoncée lors de la première évaluation du Plan stratégique 2023-2025 d'ENODIA ;

Considérant que cette opération de scission partielle appelle la réalisation d'opérations préalables, mieux décrites dans la note de synthèse accompagnant la convocation, suivantes :

- La distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023,
- La modification des statuts, en ce compris la modification de l'objet et la suppression des classes de parts ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 27/03/2024 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Décision sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 € - Annexes A et B) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Décision sur la modification de l'article 3.2 des statuts (objet) (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 3 et 5 de l'ordre du jour) – Annexes C et D :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décision sur la suppression des classes de parts (et l'échange de parts en résultant) et sur la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour) – Annexes E, F, G et D :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décision sur le déplacement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi que décision sur la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts – Annexe D :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de la scission partielle (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour) – Annexes H, I et J :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ENODIA, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE.
(secretariat.general@enodia.net) pour le 26 mars 2024 au plus tard.

13. RESA Intercommunale – Assemblée générale extraordinaire du 27/03/2024.
Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants et L1523- 11 ;

Considérant que la commune est actionnaire de la société anonyme intercommunale RESA (BCE n° 0847.027.754) (ci-après dénommée « la Société » ou « **RESA** »).

Considérant que, le 20 février 2024, la commune a reçu une convocation à une assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra au Palais des congrès, Esp. de l'Europe 2 à 4020 Liège, le mercredi 27 mars 2024 à partir de 17 heures 30 (ci-après, respectivement, « la Convocation » et « l'AGE »).

Considérant que l'ordre du jour de l'AGE est le suivant :

1. Information préalable des actionnaires en ce qui concerne la Scission Partielle ;
2. Modification des statuts de la société ;
3. Composition du Conseil d'administration ;
4. Conditions suspensives ;
5. Pouvoirs ;
6. Divers.

Considérant que la Convocation s'inscrit dans la perspective de la concrétisation du projet de scission partielle d'ENODIA par transfert, à RESA HOLDING, d'une partie de son patrimoine composée, activement, de 9.059.428 actions représentatives du capital de la Société et passivement, de capitaux propres à concurrence d'un montant de 657.880.419,88 €, en contrepartie de l'émission de 22.585.152 actions nouvelles A, B ou C de RESA HOLDING qui seront attribuées aux actionnaires d'ENODIA en proportion de leurs droits dans les capitaux propres de cette dernière (ci-après la « Scission Partielle »).

Considérant par conséquent qu'après réalisation de la Scission Partielle, RESA HOLDING détiendra 99,95% des actions de la Société (en lieu et place d'ENODIA). Le solde des actions de RESA demeurant détenu par leurs titulaires actuels.

Considérant qu'après réalisation de la Scission Partielle, l'actionnariat de RESA HOLDING sera identiquement le même que celui d'ENODIA.

Considérant que les actionnaires de RESA HOLDING et d'ENODIA seront amenés à se prononcer sur la Scission Partielle lors d'assemblées générales extraordinaires qui se tiendront également le 27 mars 2024, immédiatement avant l'AGE.

Considérant d'une part que la Scission Partielle (et le changement d'actionnariat qu'elle implique), si elle est adoptée, justifie que des modifications soient apportées aux statuts de la Société notamment en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gouvernance.

Considérant d'autre part que d'autres modifications statutaires se justifient au regard des exigences du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, du Code des sociétés et des associations ou encore des décrets « Energie » consécutivement à leur modification respective.

Considérant, pour rappel, que la Scission Partielle a pour objectif l'autonomisation totale de RESA de son actionnaire majoritaire actuel ENODIA.

Considérant que cette autonomisation totale s'inscrit dans les objectifs avancés dans la première évaluation du plan stratégique de RESA, visant à accélérer la transition énergétique au service des actionnaires, en créant une Intercommunale Pure de Financement (IPF) distincte, intégrée de manière juridique et opérationnelle dans le périmètre de RESA. Cette première évaluation indique que ce modèle de structure (i) place RESA en mesure de développer une stratégie financière indépendante d'ENODIA, et (ii) assure un alignement systématique de la stratégie au sein des différentes entités relevant du périmètre de RESA, sans toutefois méconnaître les principes d'*unbundling* prescrits dans les Décrets « Électricité » et « Gaz ».

Considérant qu'à la Convocation étaient joints les documents suivants :

1. Une note de synthèse et des propositions de décision ;
2. Le projet de Scission Partielle ;
3. Le rapport spécial de Scission Partielle établi par le conseil d'administration de RESA HOLDING ;
4. Le rapport spécial du conseil d'administration de la RESA HOLDING établi conformément à l'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations ;
5. Le rapport spécial du commissaire de RESA HOLDING sur le projet de Scission Partielle ;
6. La composition du Conseil d'administration de RESA HOLDING attendue après la réalisation de la Scission Partielle ;
7. Un tableau comparatif des modifications statutaires proposées ;
8. Le projet de statuts coordonnés de la Société en cas d'adoption des modifications proposées.

Considérant l'ensemble de ces documents.

Considérant que la Scission Partielle (et le changement d'actionnariat qu'elle implique), si elle est adoptée, justifie que des aménagements soient apportés en ce qui concerne la composition du conseil d'administration de la Société et, plus particulièrement, au niveau du statut et de la représentativité des administrateurs désignés.

Considérant qu'à cet égard, l'objectif consiste, dans la mesure du possible compte tenu des différentes législations applicables aux deux sociétés, d'assurer une composition identique des conseils d'administration de RESA et de RESA HOLDING afin de favoriser une unicité de gestion au sein du groupe.

Considérant que les résolutions adoptées par l'AGE ne sortiront leurs effets que sous les conditions suspensives cumulatives suivantes (ci-après « les Conditions Suspensives ») :

- l'approbation de la Scission Partielle par l'assemblée générale d'ENODIA et de RESA HOLDING ;
- l'approbation par l'autorité de tutelle des modifications des statuts d'ENODIA et de RESA HOLDING et de la Scission Partielle.
- l'approbation par l'autorité de tutelle des modifications des statuts de RESA.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

1. A l'unanimité :
De prendre acte du contenu des documents suivants, joints à la Convocation pour information préalable :

1. Le projet de Scission Partielle ;
2. Le rapport spécial de Scission Partielle établi par le conseil d'administration de RESA HOLDING ;
3. Le rapport spécial du conseil d'administration de RESA HOLDING établi conformément à l'article 6 :87 du Code des sociétés et des associations ;
4. Le rapport spécial du commissaire de RESA HOLDING sur le projet de Scission Partielle ;
5. La composition du Conseil d'administration de RESA HOLDING attendue après la réalisation de la Scission Partielle.

2. A l'unanimité :

Après examen, d'approuver toutes et chacune des propositions de modifications des statuts de la Société telles qu'elles apparaissent dans le tableau comparatif et dans projet de statuts coordonnés de la Société constituant, respectivement, les annexes n° 6 et n° 7 de la Convocation étant entendu que ces modifications statutaires ne sortiront leurs effets que moyennant la réalisation des Conditions Suspensives.

3. A l'unanimité :

D'adopter les aménagements suivants en ce qui concerne la composition du conseil d'administration de la Société :

- a) Les 11 administrateurs actuellement en fonction poursuivent leur mandat jusqu'à la fin de la législature en cours ;
- b) M. Jean-Claude MARCOURT, Conseiller communal à Liège (PS) est nommé en remplacement de M. Pierre STASSART ;
- c) Le conseil d'administration se compose donc des personnes suivantes :
 - Mme Isabelle SIMONIS
 - M. Malik BEN ACHOUR,
 - Mme Marie-Josée LOMBARDO,
 - Mme Anne THANS-DEBRUGE,
 - M. Mehdi BOUZALGHA,
 - M. Kevin TIHON,
 - M. Jean-Claude MARCOURT,
 - M. Michel GRIGNARD,
 - M. Guy COEME,
 - M. Thomas BOLS,
 - Mme Caroline SAAL
 - M. Pol GUILLAUME.
- d) A dater de la prise d'effet de la Scission Partielle, le statut et la représentativité des administrateurs se déclineront comme suit :
 - (i) Siègeront en qualité de représentants des communes actionnaires :

- Mme Isabelle SIMONIS
 - M. Malik BEN ACHOUR,
 - Mme Marie-Josée LOMBARDO,
 - Mme Anne THANS-DEBRUGE,
 - M. Mehdi BOUZALGHA,
 - M. Kevin TIHON,
 - M. Jean-Claude MARCOURT,
- (ii) Siègeront en qualité de représentants des autres actionnaires (et, en particulier, de RESA HOLDING) :
- Mme Caroline SAAL,
 - M. Pol GUILLAUME,
 - M. Thomas BOLS ;
- (iii) Siègeront désormais en qualité d'administrateurs indépendants au sens de l'article L1523-15§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
- M. Michel GRIGNARD,
 - M. Guy COEME.
- e) M. Laurent ANTOINE, siègera en qualité d'observateur avec voix consultative conformément aux règles applicables au sein des intercommunales ;

Étant entendu que :

- Les mandats des administrateurs prendront fin au plus tard le 30 juin 2025, soit au renouvellement intégral des instances de gestion intervenant lors de l'assemblée générale du premier semestre 2025 suite aux résultats des élections communales et provinciales d'octobre 2024 ;
- Les décisions ainsi adoptées ne sortiront leurs effets que moyennant la réalisation des Conditions Suspensives.

4. A l'unanimité :

De prendre acte que les résolutions qui précèdent ne sortiront leurs effets que moyennant la réalisation de toutes les Conditions Suspensives.

5. A l'unanimité :

De donner mandat, pour autant que de besoin, à

- a. M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour le cas échéant, faire constater par acte authentique la réalisation des Conditions Suspensives dont question ci-avant ;
- b. Me Christine WERA, notaire instrumentant, M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'AGE, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de

l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

6. [Divers]

14. Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS). Echange de données dans le projet « statuts sociaux harmonisés – droits dérivés » (SSH). Contrat. Information.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le règlement-taxe du 27/09/2018 sur l'entretien des égouts et des voies d'écoulement des eaux ;

Vu le règlement-taxe du 19/10/2023 sur l'enlèvement des immondices ;

Vu que les règlements précités prévoient des exonérations pour certaines catégories de contribuables, dont notamment les bénéficiaires du statut BIM – OMNIO ;

Vu le contrat entre la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et la Commune relatif à la communication de données à caractère personnel par la BCSS à la Commune en vue de l'octroi **automatique** de droits supplémentaires fixés dans les règlements-taxes précités ;

Considérant que cet octroi automatique de certaines exonérations est de nature à alléger le travail administratif mais surtout d'éviter des formalités aux bénéficiaires (p. ex. l'envoi annuel à la commune d'une attestation de la mutuelle) et de toucher tous les bénéficiaires, certains ignorant l'existence de l'exonération à laquelle ils ont droit de par leur statut ;

Considérant l'obligation d'information des conseillers prévue à l'article 7 du contrat ;

PREND CONNAISSANCE de l'existence du contrat.

Le présent extrait du registre aux délibérations de la séance du Conseil communal de la séance de ce 21/03/2024 sera transmis à la BCSS.

15. Comptabilité communale – Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, dressé en date du 26/02/2024 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

16. Comptabilité communale. Arrêté ministériel wallon du 29/02/2024 de réformation du budget communal de l'exercice 2024. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel wallon du 29/02/2024 réformant le budget communal de l'exercice 2024. Il précise que la réformation consiste en la majoration de 4 crédits relatifs à des intérêts d'emprunts afin de respecter le prescrit de la circulaire budgétaire en matière de prévision d'intérêts d'emprunts : il faut prévoir 6 à 9 mois d'intérêts même si l'on sait que les emprunts ne seront contractés qu'en fin d'année.

Madame HAIDON sollicite le respect d'une minute de silence pour les forces de l'ordre suite au tragique événement qui vient de se dérouler à Lodelinsart lors d'une intervention policière.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h50.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.